



Règlement d'utilisation du Pass Bienvenue Saint-Maurice

1. Validité

1.1 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice est destiné aux nouveaux arrivants de l'année 2025 des communes du district de Saint-Maurice, sans restriction d'âge. Il est à demander auprès de la commune ou de l'office de tourisme concerné dès janvier 2025.

1.2 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice est valable dès sa réception jusqu'au 31 décembre 2026. Il peut être utilisé de manière illimitée dans les 7 lieux partenaires du projet qui sont :

- l'Espace Parallèle à Saint-Maurice, le Théâtre du Martolet à Saint-Maurice, le Château de Saint-Maurice, l'Abbaye de Saint-Maurice, le Théâtre du Dé à Evionnaz, les Gorges du Trient à Vernayaz et la Maison des contes et légendes d'Outre-Rhône à Dorénaz.

1.3 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice est valable uniquement sur les spectacles inscrits au programme de la saison des lieux culturels. Sont exclus les spectacles programmés en location, hors saison ou hors abonnement, ne dépendant pas de la direction artistique du lieu.

1.4 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice est nominatif et intransmissible. Il n'est valable qu'en relation avec une pièce d'identité officielle en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).

1.5 Le Pass Bienvenue n'est pas remplacé en cas de perte.

2. Accès

2.1 L'accès au lieu culturel se fait selon les modalités de chaque lieu et dans la limite des places disponibles, sur réservation pour les Théâtre du Martolet et du Dé ainsi qu'à l'Espace Parallèle, et directement sur place pour les autres lieux.

Lors de la réservation, il est demandé de préciser que vous êtes détenteur d'un Pass Bienvenue Saint-Maurice.

2.2 Le contrôle du Pass Bienvenue Saint-Maurice et de la pièce d'identité est effectué à l'entrée des lieux partenaires.

3. Réserves

3.1 Les communes du district de Saint-Maurice se réservent le droit de refuser la commande du client et de bloquer le Pass Bienvenue sans indication de motifs, et dans tous les cas en présence d'abus, de présomption d'abus, d'utilisation de Pass non valides ou de transmission du Pass à une tierce personne.

3.2 En aucun cas il n'est possible d'obtenir la valeur d'un avantage en liquide.

4. Protection et transmission des données

4.1 Les communes du district de Saint-Maurice veillent au respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données et prennent des mesures de sécurité adaptées.

5. Pour toutes questions à propos du Pass Bienvenue, veuillez contacter :

Saint-Maurice Tourisme
Place de la Gare 2 – 1890 Saint-Maurice
T. 024 485 40 40
info@saint-maurice.ch